

# ASSEMBLÉE NATIONALE

18 janvier 2021

---

RESPECT DES PRINCIPES DE LA RÉPUBLIQUE - (N° 3649)

Adopté

## AMENDEMENT

N ° 1871

présenté par

M. Boudié, rapporteur général

-----

### ARTICLE ADDITIONNEL

**APRÈS L'ARTICLE PREMIER, insérer l'article suivant:**

Après la deuxième phrase du neuvième alinéa de l'article L. 721-2 du code de l'éducation, il est inséré la phrase suivante : « Ils dispensent aux futurs enseignants, aux enseignants et aux personnels d'éducation une formation spécifique sur le principe de laïcité ».

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement a pour objet de prévoir, pour les personnels d'éducation et les enseignants, une formation spécifique à la laïcité dispensée dans le cadre des Instituts nationaux supérieurs du professorat et de l'éducation. Si les personnels enseignants et d'éducation sont des agents publics, il semble important qu'au regard de leur mission spécifique et des publics avec lesquels ils interagissent, la mention de cette formation figure explicitement au sein de l'article du code de l'éducation qui recense les missions des INSPÉ et les enjeux auxquels ils préparent les futurs enseignants, les enseignants et les personnels d'éducation.